



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 35898

Texte de la question

M Jean Seitlinger attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur le fait qu'une convention n'a toujours pas ete signee entre la profession des chirurgiens-dentistes et la securite sociale, un an apres l'annulation par le Conseil d'Etat de la convention nationale precedente. Il semble que les organisations syndicales appelees a représenter la profession n'aient pas ete designees. Dans ces conditions, la profession dentaire n'a pu obtenir par la voie contractuelle l'evolution de la valeur des lettres des et la modernisation de la nomenclature, ce qui nuit a l'exercice de la profession. En consequence, il lui demande de lui preciser a quelle date une negociation avec les caisses d'assurance maladie sera mise en oeuvre et quelles mesures elle entend prendre pour determiner la representativite des syndicats dentaires parties a cette negociation.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat de la precedente convention nationale des chirurgiens-dentistes, une enquete de representativite a ete diligentee afin de determiner les organisations syndicales nationales les plus representatives qui participeront a la negociation et a la signature eventuelle de la convention. Les resultats definitifs de cette enquete n'ont pas, a ce jour, ete remis a l'administration et les negociations relatives au contenu de la future convention n'ont donc pas encore commence. Ce n'est qu'apres la signature du nouveau texte conventionnel qu'il appartiendra aux pouvoirs publics de proceder a son approbation. En ce qui concerne les tarifs, les pouvoirs publics, par lettre du 28 decembre 1987, ont donne leur accord aux propositions de revalorisation presentees par les parties signataires, la premiere etape etant applicable le 31 mars 1988, la seconde le 30 juin 1988.

Données clés

Auteur : [M. Seitlinger Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35898

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 425

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1793